Constructeurs, bailleurs, syndicats de copropriétés…

Vous êtes peut-être concernés par l'obligation de se raccorder aux réseaux de chaleur d'Embrun !

Les réseaux de chaleur de la Régie Bois d'Embrun sont alimentés à plus de 95% par une énergie renouvelable. A ce titre, ils ont été classés de plein droit par arrêté ministériel en 2022 et depuis le 9 février 2023, les bâtiments situés dans le périmètre de développement prioritaire des réseaux de chaleur, défini par délibération de la ville d'Embrun le 13 décembre 2022, doivent obligatoirement s'y raccorder, s'il s'agit de nouveaux bâtiments ou de bâtiments existants qui modifient leur système de chauffage.

Qui est concerné par l'obligation de raccordement ?

Votre bâtiment est potentiellement soumis à l'obligation de raccordement s'il se situe dans le périmètre présenté dans la carte ci-dessous :

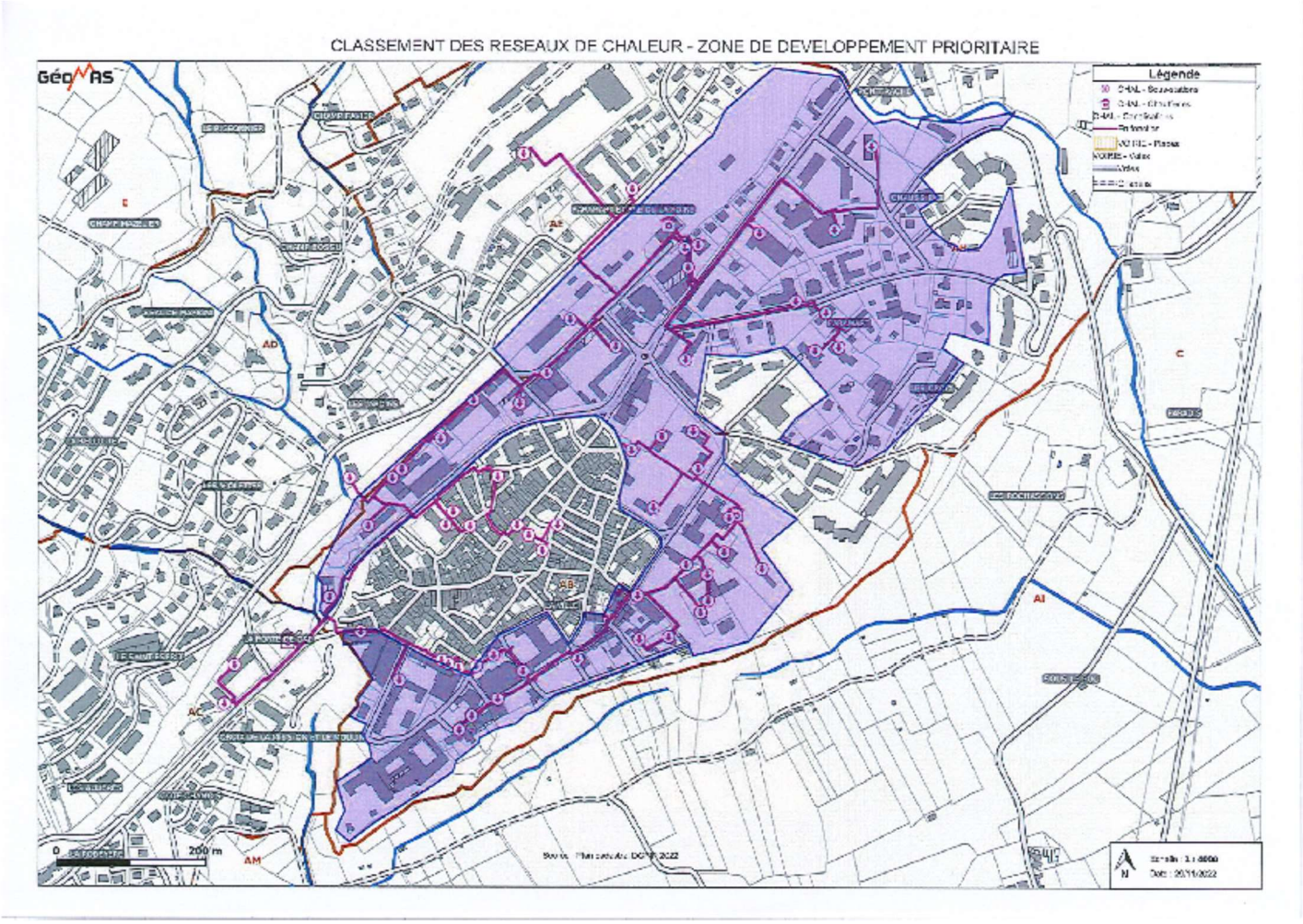

Ce périmètre de développement prioritaire couvre les secteurs concernés par des perspectives de développement des réseaux ainsi que par les capacités techniques des installations de la Régie Bois Energie d'Embrun.

Si votre besoin de puissance excède 30 kW et que votre bâtiment est situé dans le périmètre de développement prioritaire, vous êtes concerné par l'obligation de raccordement

À l'intérieur de ce périmètre de développement prioritaire, l'obligation de raccordement se limite :

- **Aux bâtiments neufs** (dont la demande de permis de construire est déposée à compter du 9 février 2023) ou les bâtiments faisant l'objet d'une extension ou surélévation (de plus de 150 m² ou de 30 % de la surface des locaux existants) et dont les besoins de chauffage excèdent un niveau de puissance de 30 kilowatts
- **Aux bâtiments existants** dans lesquels l'installation de chauffage est remplacée et que la nouvelle puissance est supérieure à 30 kilowatts.

Les bons réflexes à avoir

Avant de déposer votre permis de construire ou de faire votre déclaration préalable, rapprochez-vous de la Régie Bois Energie, gestionnaire des réseaux de chaleur d'Embrun, celle-ci pourra vous guider dans vos démarches :

REGIE BOIS ENERGIE D'EMBRUN : *Téléphone : 04 92 44 15 01*
Courriel : regiebois@ville-embrun.fr

Afin de :

- Vérifier que votre bâtiment est bien concerné par l'obligation de raccordement
- Etre informé de ce qu'il faut fournir avec votre dossier Cerfa ;
- Etudier le raccordement et demander le cas échéant une proposition d'abonnement.